

Impact et résultats Albanie

De la ratification à
la fin de la procédure
d'évaluation de
référence au titre de la
**Convention du Conseil
de l'Europe sur la
prévention et la lutte
contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique**

2013 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par l'Albanie le 4 février 2013.

2017 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Albanie, notamment sur la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en tenant compte de leur dimension de genre et en impliquant le secteur de la santé, d'augmenter les ressources financières allouées aux organisations non gouvernementales (ONG) de femmes et aux services de soutien spécialisés, d'interdire le recours obligatoire à des modes alternatifs de résolution des conflits, d'introduire l'appréciation et la gestion des risques, de renforcer les ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection et de mettre en place un système d'aide juridique. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement albanais, des rapports parallèles des ONG et d'une visite d'évaluation.

2017 Commentaires du gouvernement albanais

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.



Ratification par l'Albanie, 4 février 2013

2018 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de dix-neuf recommandations, fondées sur les constats du GREVIO, en vue de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre des politiques globales et coordonnées visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, adopter une définition de la violence domestique conforme à celle de la convention, mettre à disposition de ressources humaines et financières appropriées pour les ONG de femmes, renforcer l'organe national de coordination, améliorer la collecte de données, soutenir les victimes de violences sexuelles, développer le système d'ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection, élaborer des procédures standardisées pour l'appréciation des risques, modifier les règles relatives aux procédures ex parte et ex officio et mettre en place un système d'aide juridique efficace.

2021 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Information sur les progrès réalisés en Albanie entre 2018 et 2021 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par l'Albanie de la Convention d'Istanbul sont disponibles à l'adresse suivante : coe.int/fr/web/istanbul-convention/albania

2021 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès accomplis en matière de budgétisation sensible au genre et de financement des efforts d'intégration de la perspective de genre, la mise en place de nouveaux organes institutionnels chargés de coordonner les réponses et d'évaluer les politiques, l'élargissement de la réponse coordonnée multi-agences du pays à la violence à l'égard des femmes, l'introduction de la collecte de données sur la violence domestique dans le secteur judiciaire, la création du premier centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles en Albanie, l'introduction de nouvelles obligations en matière d'appréciation obligatoire des risques dans les cas de violence domestique, le renforcement de l'application des ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection et le renforcement de l'offre d'une aide juridique gratuite. Le Comité encourage également les autorités à prendre des mesures en matière de ressources humaines et financières pour les politiques du gouvernement central, la création d'un organe national de coordination et l'adoption de la définition du viol et de la violence sexuelle conforme à celle de la convention.

2023 Rapport final du gouvernement albanais de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'organe national de coordination, la collecte de données, l'émission d'ordonnances de protection et les modifications apportées à la définition de la violence sexuelle dans le code pénal.

LES AVANCÉES CLÉS



Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre juridique et politique en Albanie a été renforcé, par exemple par l'introduction en 2017 de la loi « sur l'aide juridique gratuite fournie par l'État » visant à renforcer l'aide juridique, à soutenir l'ouverture de plusieurs cliniques juridiques et à augmenter le financement des ONG fournissant une aide juridique gratuite. En 2018, les modifications apportées à la loi 9669/2006 sur la violence domestique ont introduit l'appréciation des risques dans les affaires de violence domestique avant l'émission d'une ordonnance d'urgence d'interdiction et la question de savoir si des ordonnances de protection doivent être prononcées dans l'intérêt des enfants, ce qui peut inclure la limitation temporaire des droits parentaux.



Une augmentation significative du nombre de décisions judiciaires faisant explicitement référence à la Convention d'Istanbul et du nombre de poursuites judiciaires couronnées de succès en matière de violence domestique a été enregistrée.



Les mécanismes d'orientation coordonnés, pilier de la réponse coordonnée multi-agences de l'Albanie à la violence domestique, a été déployé dans toutes les 61 municipalités et son mandat a été élargi afin de soutenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, au-delà de la violence domestique.



Le premier centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles en Albanie a été créé dans un hôpital. Il fournit des services d'urgence et d'aide à court terme, tels que des soins de santé, des services médico-légaux, du soutien psychologique, de l'assistance juridique, ainsi qu'un hébergement pour les victimes de violences sexuelles pendant une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, le tout dans un guichet unique.